



Le Commissariat général
aux réfugiés et aux
apatrides à Bruxelles
(Belgique).

Réponse aux situations d'apatridie

ON DÉNOMBRE aujourd'hui jusqu'à 12 millions d'apatrides dans le monde. Beaucoup vivent en marge de la société, ne pouvant jouir de leurs droits fondamentaux et menant une existence rendue plus difficile encore par le fait qu'ils ne possèdent ni papiers d'identité ni titres de voyage. Le HCR est mandaté par l'Assemblée générale pour œuvrer à la prévention et à la réduction de l'apatridie, ainsi qu'à la protection des apatrides. Au fil des ans, l'Organisation a accru les ressources qu'elle consacre à cette tâche, allouant un budget de 79 millions de dollars E.-U. à des projets prévus dans ce domaine dans 61 opérations en 2013.

En 2011, lors des commémorations du 50^e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, la communauté internationale a amplement reconnu la dimension mondiale du problème de l'apatridie. À l'occasion de la réunion intergouvernementale organisée à Genève en décembre de la même année, 62 États se sont officiellement engagés à traiter la question de l'apatridie par divers moyens, incluant : l'adhésion aux conventions sur l'apatridie, la réforme des législations sur la nationalité, l'identification des

populations apatrides, la mise en place de procédures officielles de détermination du statut des apatrides et l'amélioration de l'enregistrement, ainsi que de la délivrance, des actes d'état civil.

Une fois mis en œuvre, ces engagements changeront sensiblement la vie des apatrides à travers le monde. Le suivi des engagements des États représentera donc une part importante des activités du HCR en 2013. De plus, en raison de la prise de conscience croissante du problème de l'apatridie au sein de la communauté internationale, bon nombre d'États s'adressent au HCR pour obtenir des avis techniques sur des lois et des procédures, ou une aide pour renforcer leurs capacités de traitement du problème. Un nombre croissant d'acteurs de la société civile travaillant dans ce domaine sollicitent également l'assistance du Haut Commissariat. Enfin, comme les apatrides sont de plus en plus nombreux à savoir qu'ils relèvent du mandat du HCR, ils seront sans doute plus nombreux à se tourner vers l'Organisation pour obtenir conseils et assistance.

PROMOUVOIR L'ADHÉSION AUX CONVENTIONS SUR L'APATRIDIE

EN 2013, LE HCR METTRA À PROFIT la dynamique suscitée en 2011 par les commémorations de la Convention de 1961, durant lesquelles 33 États se

sont engagés à adhérer à ce traité ou au traité frère, à savoir la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. L'adhésion d'un plus grand nombre d'États aux deux conventions est cruciale, car il s'agit des deux seuls traités internationaux énonçant des principes détaillés en matière de prévention et de réduction des cas d'apatridie, ainsi que de protection des apatrides.

Alors que les progrès sur cette question avaient été fort lents pendant des années, le lancement de la campagne du HCR destinée à promouvoir les adhésions en octobre 2010 a entraîné une accélération de l'action des gouvernements. Depuis juin 2011, 15 États ont adhéré à l'une des conventions ou aux deux (11 à la convention de 1954 et 11 à la convention de 1961). De fait, le nombre d'adhésions observées en un an depuis l'adoption des deux traités n'a jamais été aussi élevé qu'en 2011. Cette réalisation sera dépassée en 2012, car les États ont commencé à honorer leurs engagements.

Tout au long de l'année 2013, le HCR tirera parti de l'exemple positif donné par les États qui ont récemment adhéré aux conventions pour promouvoir d'autres adhésions dans certaines régions du monde. Il convient à cet égard de citer l'exemple des Philippines, premier État d'Asie du Sud-Est à adhérer aux deux conventions sur l'apatridie.

PRÉVENIR L'APATRIDIE PAR L'APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES

LES LOIS D'UN ÉTAT SUR LA nationalité indiquent habituellement quels individus ont la nationalité de plein droit et quels individus peuvent l'acquérir, ainsi que les conditions de perte de la nationalité. La législation peut à elle seule être une cause majeure d'apatridie.

Cependant, le suivi des initiatives de refonte des lois sur la nationalité assuré par le HCR fait apparaître une tendance à l'élimination des dispositions susceptibles d'entraîner l'apatridie. L'exemple le plus clair de cette tendance est l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, concernant le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Les recherches entreprises par le HCR indiquent que 13 pays au moins ont retiré de leur législation des dispositions discriminatoires de cette nature au cours des dix dernières années, bien que 26 pays en conservent encore. Le HCR a connaissance de plusieurs nouvelles initiatives de réforme visant à supprimer les discriminations sexistes contenues dans des lois sur la nationalité et a offert aux États des conseils techniques à ce sujet.

Parmi les autres tendances, citons celle qui consiste à supprimer la résidence à l'étranger comme motif justifiant la perte de la nationalité. En 2011, le Kazakhstan a été le dernier pays à introduire une telle modification dans sa loi sur la nationalité. Par ailleurs, d'autres pays ont adopté des dispositions juridiques pour prévenir l'apatridie à la naissance et dans les situations où des individus cherchent à changer de nationalité.

L'an prochain, l'Organisation continuera d'offrir aux États des conseils techniques sur les garanties susceptibles d'être intégrées aux législations sur la nationalité pour prévenir l'apatridie. À cette fin, elle élabore actuellement des principes directeurs sur l'interprétation des articles 1 à 4 de la Convention de 1961. C'est le premier effort consenti pour communiquer des orientations globales sur la Convention de 1961 depuis l'adoption de ce traité.

Le lancement d'une base de données globale sur les lois relatives à la nationalité renforcera l'analyse des législations dans ce domaine et mettra un plus grand nombre de conseils techniques à la disposition des États intéressés. La base de données est lancée dans un certain nombre de pays européens en 2012, par le biais du site web de l'Observatoire de la démocratie dans l'Union européenne. Une plateforme web séparée sera créée pour la base de données globale en 2013 et étendue par la suite pour couvrir les régions du monde restantes.

MESURER L'ÉTENDUE DU PROBLÈME

L'IDENTIFICATION DES APATRIDES et l'évaluation de la taille et des caractéristiques de la population apatride dans un État sont les conditions préalables et nécessaires à une action de sensibilisation efficace et à la création de programmes destinés à remédier au problème. Il y a aujourd'hui un écart important entre le nombre d'apatrides enregistrés par le HCR, qui s'élève à quelque 3,5 millions, et d'autres estimations indiquant qu'il pourrait y avoir jusqu'à 12 millions d'apatrides à travers le monde.

Afin de réduire cet écart, plusieurs projets seront entrepris en 2012-2013 pour faire un état des lieux de la situation. Des études sont notamment prévues en Asie centrale, en Iraq et aux Philippines.

L'Organisation considère les recensements démographiques nationaux comme des sources de données importantes sur les populations apatrides et s'est employée, en collaboration avec des Gouvernements et le FNUAP, à affiner les questionnaires en vue de faciliter l'identification des apatrides. Les résultats des recensements seront ensuite examinés avec attention afin d'obtenir des informations qui permettront de combler les lacunes dans les données sur les populations apatrides.

Pour compléter les « états des lieux » et les données issues des recensements,

le HCR a commandé des études sur l'apatridie en Europe occidentale et aux États-Unis. Les enquêtes réalisées au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Belgique ont révélé des lacunes dans l'identification et la protection des apatrides, qui serviront à cibler le plaidoyer en 2013. Parallèlement, de nouveaux projets visant à faire un état des lieux de la situation dans les pays nordiques et les pays baltes seront entrepris.

RÉDUIRE L'APATRIDIE PAR L'OBTENTION DE LA NATIONALITÉ ET DE DOCUMENTS

LA SEULE MANIÈRE DE RÉSOUDRE les problèmes d'apatridie est d'accorder la nationalité aux apatrides. Au cours des dix dernières années, quelque 4 millions de personnes ont acquis une citoyenneté grâce à des amendements à la législation sur la nationalité ou à des changements de politique, notamment au Bangladesh, en Iraq, au Népal, en Fédération de Russie, à Sri Lanka et en République arabe syrienne. Dans la mesure du possible, le HCR aidera des individus à obtenir une nationalité et les documents correspondants. Par exemple, ses programmes d'assistance juridique en Iraq ont aidé des membres de la communauté Feili kurde à recouvrer leur nationalité.

Dans bon nombre de contextes, les programmes d'assistance juridique et d'aide à l'obtention de documents destinés à réduire les cas d'apatridie vont de pair avec les efforts visant à les prévenir. On en a un exemple dans la Caraïbe, où le risque d'apatridie est lié à des décennies d'émigration des Haïtiens vers des pays voisins, en particulier vers la République dominicaine et les Bahamas.

En Haïti comme en République dominicaine, le HCR travaille avec des ONG pour aider les personnes qui risquent de devenir apatrides à obtenir des documents d'état civil, des cartes d'identité et des passeports. Aux Bahamas, une aide juridique et sociale est apportée aux personnes relevant de la compétence du HCR pour les informer de leurs droits et obligations.

En outre, l'Organisation et une faculté de droit locale ont mis sur pied un Groupe d'appui sur la nationalité afin d'aider des individus à remplir leurs demandes de nationalité et/ou de documents requis par les services consulaires bahamiens ou haïtiens.

PROTECTION DES APATRIDES

DANS LES CAS OÙ L'OCTROI DE LA nationalité n'est pas envisageable à court terme, les États sont de plus en plus conscients de la nécessité de mieux régler la situation des apatrides présents sur leur territoire. Les études entreprises dans le monde ont mis en évidence la nécessité d'une meilleure connaissance de l'apatridie au sein des administrations et des ONG. Elles montrent également combien il est important de disposer de systèmes adéquats d'identification et d'enregistrement des apatrides, et de leur accorder un statut juridique.

Lors de la réunion intergouvernementale du mois de décembre 2011, 10 États se sont engagés à mettre en place des procédures de détermination du statut des apatrides ou à prendre des mesures en ce sens. Deux de ces États – la Géorgie et la République de Moldova – ont ensuite adopté des procédures de détermination et d'autres États, dont les Philippines et le Royaume-Uni, ont entrepris de le faire.

Le Haut Commissariat redoublera d'efforts pour fournir aux États des conseils sur la conception des procédures de détermination. Par exemple, il aide les autorités géorgiennes à obtenir, auprès des bureaux du HCR à travers le monde, des informations sur les pays d'origine pertinentes pour la reconnaissance des demandes individuelles.

L'élaboration de régimes de protection des apatrides a été stimulée par la publication en 2012 des principes directeurs du HCR sur la définition de l'apatride, les procédures de détermination et le statut national qu'il convient d'accorder aux apatrides. En 2013, ces principes directeurs

seront publiés dans un manuel relatif à la détermination de l'apatridie. Des orientations destinées au personnel du HCR chargé de ces questions seront intégrées à la version révisée des *Normes relatives aux procédures de détermination du statut de réfugié relevant du mandat du HCR*.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET PARTENARIATS

LA PRISE DE CONSCIENCE DU PROBLÈME de l'apatridie au sein de la société civile et chez les États et d'autres acteurs, associée à la volonté de s'y attaquer, entraîne des besoins croissants en matière de renforcement des capacités dans tous les domaines en rapport avec le mandat du HCR sur l'apatridie.

LA LÉGISLATION PEUT À ELLE SEULE ÊTRE UNE CAUSE MAJEURE D'APATRIDIE

Le HCR a créé de nouveaux postes régionaux relatifs à l'apatridie. Trois de ces postes, concernant l'Europe, l'Asie et la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, ont été créés au titre de l'Initiative du Haut Commissaire pour la capacité de protection et ont été pourvus en 2012. Deux autres postes sont en cours de création pour l'Afrique de l'Ouest et les Amériques. L'objectif principal de ces créations de postes est de susciter davantage de mesures pour lutter contre l'apatridie dans les situations prioritaires et de consolider l'appui aux opérations du HCR, ainsi qu'aux efforts des partenaires.

Les formations actuellement proposées au personnel du HCR et à ses partenaires, dont le programme thématique de formation à la protection des apatrides et un programme d'apprentissage en ligne récemment lancé, seront poursuivies en 2013. La priorité sera également accordée à la diffusion d'orientations sur des points

de doctrine, au moyen de cours intensifs ciblés, destinés au personnel en poste dans les régions clés. Enfin, le Haut Commissariat renforcera sa coopération avec les milieux universitaires et les ONG au travers d'un nombre croissant d'activités de formation et de sensibilisation.

Une réunion organisée par le HCR en 2012 a, pour la première fois, rassemblé des ONG du monde entier intervenant dans le domaine de l'apatridie. Cet événement a marqué le début d'une coopération plus stratégique entre la société civile et le Haut Commissariat. Conformément aux principes énoncés dans la note d'orientation du Secrétaire général sur l'ONU et l'apatridie, les partenariats avec les institutions onusiennes concernées, dont le HCDH, l'UNICEF et le FNUAP seront développés. Le HCR entend également consolider ses partenariats avec des organisations régionales telles que l'Union africaine, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ANASE et l'OSCE ■